Au Conseil communal

De et à 1660 Château-d'Oex

Préavis No 1/ 2018

Demande de crédit pour la réfection de la route communale du Mont, secteur « Les Brayes », suite à un glissement de terrain

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée d'étudier l'objet cité en titre s'est réunie le mardi 6 février 2018 à 17h00 sur le lieu du glissement puis s'est rendue en salle de municipalité pour délibérer.

Elle était composée de Monsieur Pierre-Alain Gorgé, premier membre, Madame Marika Genton, MM. Nicolas Burri, Denis Zulauff-Wälti ainsi que du rapporteur soussigné. Monsieur Eric Grandjean, municipal en charge des travaux et Monsieur Roland Oguey, chef du service des travaux étaient également présents. Ces derniers ont apporté à la commission les explications utiles à la compréhension du sinistre et des travaux à entreprendre et ils ont répondu aux questions des commissaires ce dont nous les remercions.

En ouverture de séance, le président Gorgé a relevé le grand engagement de toutes les personnes qui sont intervenues sur différents fronts durant la journée et la nuit du 4 janvier 2018, en particulier la municipalité et le chef du service des travaux dont la bonne gestion des événements est à saluer.

En préambule, tant le municipal Grandjean que le chef du service des travaux ont expliqué à la commission les raisons qui sont à l'origine du glissement. L'action cumulées des fortes précipitations, de la hausse des températures et de la fonte de la neige jusqu'à très haute altitude ont saturé les cours d'eau et les terrains. Depuis le matin du 4 janvier et durant toute la journée et la nuit qui ont suivi, le ruisseau des Brayes a été surveillé et l'embouchure de sa partie souterraine vidée à trois reprises. Malgré ces mesures, le ruisseau a fini par déborder et couler sur la route, l'eau s'infiltrant dans les fissures pour finir par inonder le coffre de la route. En fin de journée, la route a commencé à se déformer ce qui a nécessité la sécurisation du périmètre. La route a immédiatement été fermée à la circulation et les habitants alentours ont été déplacés. Les mesures entreprises n'ont pas été inutiles puisque la route a fini par s'effondrer.

La visite sur site a permis aux commissaires, non seulement de constater l'ampleur des dégâts mais aussi de comprendre comment ils ont pu se produire. La zone se trouve dans un endroit très pentu, et est mentionnée en rouge sur la carte des dangers naturels. La vision locale montre par la nature accidentée du terrain qu'il est en mouvement et l'on comprend bien que les fortes précipitations alourdissent la terre et accélèrent sa mouvance. Par ailleurs, les murs de soutènement datent de la construction de la route au début des années 1960 et il s'agit de murs-poids qui ne sont pas armés et sont dépourvus de semelles et correspondent aux pratiques de l'époque. Ils ne pouvaient pas dans

leur état actuel retenir la poussée de l'eau et du terrain lors de l'événement exceptionnel du 4 janvier 2018.

La visite locale a également permis de comprendre la nature des travaux à entreprendre afin de rendre la route à la circulation des véhicules motorisés. Il s'agit de travaux conséquents dictés d'une part par la topographie, et, d'autre part, par les normes sécuritaires inhérentes au danger naturel relevé à cet endroit. Il faut préciser que ces travaux de réfection complète ont déjà débuté car le glissement de terrain se situe dans une zone à fort trafic et que l'objectif de la municipalité est de rétablir la situation au plus vite pour les 300 habitants permanents et les différentes activités économiques situées en amont du glissement. L'idée est de pouvoir rouvrir la route dans le courant du mois de mars si les conditions le permettent et de terminer le chantier à la bonne saison.

Si l'urgence de rétablir la situation n'est pas contestée, il n'en demeure pas moins que le coût articulé est important mais il s'explique par les nombreux murs à créer ou à reconstruire, aux travaux spéciaux qu'ils nécessitent et qui son énumérés dans le préavis ainsi qu'à la largeur de la route à cet endroit. Toutefois, des possibilités de subventionnement existent, tant par le biais de crédits d'améliorations foncières que par un soutien de la Direction générale de l'environnement, section forêts , pour certains travaux spéciaux. La municipalité a immédiatement adressé des demandes de subventionnement dans les jours qui ont suivi le glissement de terrain et ces dernières sont en cours d'examen dans les services cantonaux concernés. Toutefois, vu l'urgence de la situation, des autorisations anticipées de débuter les travaux ont été obtenues. Les taux de subventionnement exacts seront communiqués par les services cantonaux respectifs après analyse du dossier. Il ne serait donc pas correct de porter en déduction du coût à charge de la commune des montants de subventionnement qui ne sont pas encore décidés officiellement, raison pour laquelle le crédit demandé ne tient pas compte de ces subventions. Il est cependant important que la municipalité puisse disposer de l'autorisation du Conseil communal pour la totalité du montant des travaux car une grande partie de ceux-ci seront exécutés avant les décisions cantonales et il est impératif de pouvoir honorer les factures des entreprises.

En conclusion, la commission, à l'unanimité de ses membres, considère que ces travaux sont nécessaires, que la municipalité a remarquablement géré cette situation et qu'il n'existe pas d'autre variante pour rétablir la circulation dans ce secteur à forte fréquentation et que les travaux entrepris et proposés dans le présent préavis sont obligatoires pour assurer la durabilité des ouvrages et la sécurité des biens et des personnes dans le secteur concerné.

Aussi, elle vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messiers les Conseillères et Conseillers, d'approuver le préavis no 1/2018 tel qu'il vous a été présenté.

Le rapporteur

Jacques Henchoz